

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Mai 2023

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe.

EXCUSES : M. SUAUD Francis (pouvoir à M. PIVETEAU Hervé)

NON EXCUSES : NEANT

Mme LESAGE-GARREAU Emilie est désignée secrétaire

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adopté à l'unanimité des membres présents.

Dél : 2023/030 - Objet : Formation et Composition des commissions communales

Madame le Maire propose la création des commissions et l'élection des membres ci-après. Elle rappelle que ces commissions sont présidées de droit par le Maire.

○ **Personnel**

Compétence de la commission : Gestion du personnel

Membres : Sylvie VERDON - Francis SUAUD – Emilie LESAGE-GARREAU – Sandrine ROBIN – Hervé PIVETEAU

○ **Finances, Budget**

Compétence de la commission : Elaboration du budget, définition de la stratégie budgétaire, prospective financière, étude des attributions de subventions

Membres : Sylvie VERDON - Julien BOUGRAS – Frédéric THUBIN – Francis SUAUD – Delphine BURY – Florian BERANGER – Valérie DUPÉ

○ **Urbanisme, Environnement et Aménagement du territoire**

Compétence de la commission : aménagement urbain, politique agricole, utilisation du sol, PLU

Membres : Emilie LESAGE-GARREAU - Sandrine ROBIN – Hervé PIVETEAU – Aline BOUARD – Florian BERANGER – Frédéric THUBIN – Philippe CAYEUX

○ **Infrastructures, transition énergétique et espaces verts**

Compétence de la commission : travaux, voirie, bâtiments, réseaux, sécurité

Membres : Guy GAUDIN - Francis SUAUD – Frédéric THUBIN – Florian BERANGER – Aline BOUARD – Delphine BURY - Jean-Michel THUNE – Philippe CAYEUX

○ **Culture et Communication**

Compétence de la commission : Patrimoine culturel, évènements, fêtes et cérémonies

Membres : Florian BERANGER - Hervé PIVETEAU – Sandrine ROBIN – Delphine BURY – Valérie DUPÉ – Sonia MILOVANOVIC

○ **Famille, Enfance, Jeunesse**

Compétence de la commission : Affaires scolaires (école, restauration), petite enfance, politique familiale, conseil municipal des jeunes, civisme

Membres : Sandrine ROBIN - Emilie LESAGE-GARREAU – Aline BOUARD – Delphine BURY – Julien BOUGRAS

○ **Action économique, associative et sportive**

Compétence de la commission : Vie associative, marchés, développement économique, sport

Membres : Florian BERANGER - Guy GAUDIN – Emilie LESAGE-GARREAU – Delphine BURY – Hervé PIVETEAU – Valérie DUPÉ

○ **Solidarité**

Compétence de la commission : affaires sociales, santé, accompagnement des aînés, soutien à l'intergénération

Membres : Emilie LESAGE-GARREAU - Sandrine ROBIN – Hervé PIVETEAU – Delphine BURY – Aline BOUARD

Le Conseil Municipal,

- ✓ par 13 voix pour et 2 absentions pour la commission « personnel »
- ✓ à l'unanimité pour les autres commissions,

approuve la création des commissions et élit les membres proposés.

~~~~~

*Intervention de Jean-Michel THUNE, qui souhaite connaître avant de se positionner sur la Commission Personnel, les règles de fonctionnement pour le service technique, qui selon lui n'est pas suivi.*

*Madame le Maire indique qu'il est prévu de rencontrer le personnel mercredi 17 Mai ; Jean-Michel Thune estime qu'on n'a pas répondu à sa demande et de ce fait, ne se positionne pas sur cette commission.*

~~~~~

Dél : 2023/031 - Objet : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles 22 et 23 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, Présidente de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après consultation du conseil pour les candidatures, une seule liste est proposée au vote, elle est se compose de :

Titulaires : Guy GAUDIN – Emilie LESAGE-GARREAU – Philippe CAYEUX

Suppléants : Francis SUAUD – Florian BERANGER – Jean-Michel THUNE

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, qui indique que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire déclare donc que sont élus :

Guy GAUDIN – Emilie LESAGE-GARREAU – Philippe CAYEUX, Membres Titulaires

Francis SUAUD – Florian BERANGER – Jean-Michel THUNE, Membres Suppléants

~~~~~

**Dél : 2023/032 - Objet : CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123.9 et R.123.7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R.123-7 susvisés exigent que leur nombre ne peut être supérieur à 16, ni être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

~~~~~

Dél : 2023/033 - Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Le Maire, expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

.../...

.../...

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Emilie LESAGE-GARREAU – Guy GAUDIN – Francis SUAUD – Florian BERANGER – Jean-Michel THUNE

Résultat du Vote :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins déclarés nuls : 0

Abstention : 0

Liste de candidats proposée : 15

Mme Emile LESAGE-GARREAU, M. Guy GAUDIN, M. Francis SUAUD, M. Florian BERANGER et M. Jean-Michel THUNE sont élus membres de Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales

~~~~~  
**Dél : 2023/034 - Objet : Représentation de la commune au SIVU SECTEUR SCOLAIRE**

Madame le Maire dit au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Secteur Scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T. au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15 - Bulletins blancs : 0 - Suffrages exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**M. SUAUD Francis en qualité de délégué titulaire : 15 voix**

**Mme ROBIN Sandrine en qualité de délégué suppléant : 15 voix**

Sont proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal au SIVU Secteur Scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits :

1°) En qualité de délégué titulaire :

- M. SUAUD Francis

2°) En qualité de délégué suppléant :

- Mme ROBIN Sandrine

~~~~~  
Dél : 2023/035 - Objet : Représentation de la commune au SIVU POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE

Madame le Maire dit au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière dans les cantons de Moutiers-les-Mauxfaits, Mareuil-sur-Lay et Talmont-Saint-Hilaire et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T. au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15 - Bulletins blancs : 0 - Suffrages exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. THUBIN Frédéric en qualité de délégué titulaire : 15 voix

M. BERANGER Florian en qualité de délégué suppléant : 15 voix

Sont proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal au SIVU pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation Routière dans les cantons de Moutiers-les-Mauxfaits Mareuil-sur- Lay et Talmont-Saint-Hilaire :

.../...

.../...

1°) En qualité de délégué titulaire :

- M. THUBIN Frédéric

2°) En qualité de délégué suppléant :

- M. BERANGER Florian

~~~~~

### **Dél : 2023/036 - Objet : Représentation de la Commune au SIVOS GENDARMERIE**

Madame le maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par trois délégués titulaires.

Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T. au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15 - Bulletins blancs : 0 - Suffrages exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**M. GAUDIN Guy : 15 voix**

**Mme LESAGE-GARREAU Emilie : 15 voix**

Sont proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal au SIVOS pour la rénovation des bâtiments de la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits :

1°) En qualité de délégué titulaire :

- M. GAUDIN Guy

2°) En qualité de délégué suppléant :

- Mme LESAGE-GARREAU Emilie

~~~~~

Dél : 2023/037 - Objet : Représentation de la Commune au SIVU Trésorerie

Madame le maire dit au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la Trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, dans les formes prévues à l'article L.5211-7 du C.G.C.T. au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15 - Bulletins blancs : 0- Suffrages exprimés : 15 – Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. GAUDIN Guy : 15 voix

M. SUAUD Francis : 15 voix

Sont proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal au SIVU pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits :

1°) En qualité de délégué titulaire :

- M. GAUDIN Guy

2°) En qualité de délégué suppléant :

- M. SUAUD Francis

~~~~~

### **Dél : 2023/038 - Objet : Election des délégués au Comité Territorial de l'Energie (CTE) Moutierrois-Talmondais**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

.../...

.../...

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de commune Vendée-Grand-Littoral,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : SUAUD Francis

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

sont candidats : GAUDIN Guy

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire** : SUAUD Francis

**Délégué suppléant** : GAUDIN Guy

~~~~~

Dél : 2023/039 - Objet : Election d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la Région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme BOUARD Aline s'est portée candidate pour représenter la commune

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants : 15 - **Bulletins blancs** : 0 - **Suffrages exprimés** : 15 – **Majorité absolue** : 8

Ont obtenu : **Mme BOUARD Aline** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentant de la commune.

~~~~~

**Dél : 2023/040 - Objet : Représentation de la Commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD – Résidence Pierre Genais**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD – Résidence Pierre Genais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **Mme LESAGE-GARREAU Emilie** pour représenter le Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD – Résidence Pierre Genais.

~~~~~

Dél : 2023/041 - Objet : Représentation de la Commune au sein de l'organisme de gestion de l'école privée sous contrat d'association

Madame le maire expose à l'assemblée que la commune a signé un contrat d'association avec l'école privée « Saint Domin » qui a pris effet au 1^{er} septembre 2006 et qui prévoit la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **Mme ROBIN Sandrine** pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'organisme de gestion de l'école privée sous contrat d'association.

~~~~~

**Dél : 2023/042 - Objet : Désignation d'un Correspondant Défense**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'un correspondant défense doit être désigné parmi les membres des conseils municipaux de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. BERANGER Florian en tant que correspondant défense de la commune d'Avrillé

~~~~~

Dél : 2023/043 - Objet : Représentation de la commune au sein de l'association CONTACT

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de l'association CONTACT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, désigne, comme représentants :

- Titulaire : **M. SUAUD Francis**
- Suppléant : **Mme LESAGE-GARREAU Emilie.**

~~~~~

**Dél : 2023/044 - Objet : Terre de Jeux 2024 – Désignation d'un élu référent**

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux Olympiques et Paralympiques représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. L'ambition du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires. La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral adhère au projet départemental « Vendée, Terre de Sports », et bénéficie de l'accompagnement du CDOS dans l'animation du Label Terre de Jeux sur le territoire.

Ce conventionnement au projet « Vendée, Terre de Sports » au titre de l'EPCI permet à chaque commune du territoire de bénéficier également du soutien du CDOS Vendée à la condition néanmoins que chaque commune soit labellisée Terre de Jeux 2024.

La commune d'Avrillé a obtenu ce label en début d'année, et il est nécessaire de désigner un élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **M. BERANGER Florian**, élu référent

~~~~~

Dél : 2023/045 - Objet : Vendée Grand Littoral - Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales

.../...

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, ont été créées les six commissions thématiques suivantes conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Finances**
- **Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité**
- **Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement**
- **Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine**
- **Economie**
- **Solidarité**

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

Chaque Commune est représentée par 1 délégué communautaire ou 1 conseiller municipal. Afin de garantir une représentativité lorsque le titulaire est empêché, il est donné aux Communes la possibilité de désigner un suppléant. Dans cette démarche, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et 1 suppléant de la Commune amenés à siéger au sein de chaque commission intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020_07_D11 du Conseil Communautaire portant création des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Par 14 voix et 1 abstention pour la commission Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement ;**
- **A l'unanimité pour les autres commissions ;**

DECIDE

A) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein des 6 commissions intercommunales comme suit :

- 1. Commission Finances :**
 - Titulaire : VERDON Sylvie
 - Suppléant : PIVETEAU Hervé
- 2. Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité**
 - Titulaire : PIVETEAU Hervé
 - Suppléant : LESAGE-GARREAU Emilie
- 3. Commission Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement**
 - Titulaire : VERDON Sylvie
 - Suppléant : GAUDIN Guy
- 4. Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine**
 - Titulaire : BERANGER Florian
 - Suppléant : PIVETEAU Hervé
- 5. Commission Economie**
 - Titulaire : VERDON Sylvie
 - Suppléant : BOUARD Aline
- 6. Commission Solidarité**
 - Titulaire : BOUARD Aline
 - Suppléant : LESAGE-GARREAU Emilie

B) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Dél : 2023/046 - Objet : Vendée Grand Littoral - Désignation des représentants à la C.L.E.C.T

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :

Titulaires :

- VERDON Sylvie
- PIVETEAU Hervé

Suppléants :

- BOUARD Aline
- GAUDIN Guy

2°) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

**Dél : 2023/047 - Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1424 habitants,

**Conformément à l'article 3 de loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

**Considérant que Madame le Maire demande à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité**

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

**DECIDE :**

- A compter du 29 Avril 2023, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :  
.../...



.../...

| NOM - PRENOM          | FONCTION                 | TAUX MAXIMAL<br>En % de l'I.B.terminal<br>(1000 à 3499h) | TAUX<br>VOTES | MONTANT BRUT<br>DE L'INDEMNITE<br>MENSUELLE |
|-----------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------|
| VERDON Sylvie         | Maire                    | 51,60 %                                                  | 47 %          | 1 892,00 €                                  |
| GAUDIN Guy            | 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 19,80 %                                                  | 17,95 %       | 722,58 €                                    |
| ROBIN Sandrine        | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 19,80 %                                                  | 17,95 %       | 722,58 €                                    |
| BERANGER Florian      | 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 19,80 %                                                  | 17,95 %       | 722,58 €                                    |
| LESAGE-GARREAU Emilie | 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 19,80 %                                                  | 17,95 %       | 722,58 €                                    |
| SUAUD Francis         | Conseiller délégué       |                                                          | 6 %           | 241,53 €                                    |
| PIVETEAU Hervé        | Conseiller délégué       |                                                          | 6 %           | 241,53 €                                    |

(montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal en vigueur : 4 023,53 €)

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Dél : 2023/048 - Objet : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal hors tarifs municipaux votés par le conseil municipal.
- 3° De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

.../...

.../...

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les secteurs U et AU de la commune

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de contentieux, de juridiction et de niveau et quel que soit le type de décision de mise en cause.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale dans la limite de 5 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

~~~~~

### **Questions diverses :**

- + Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : le 8 juin à 19h30 et le 20 Juillet à 20h00
- + Jean-Michel THUNE évoque le devenir du bar « O'BOULOT » et rappelle la nécessité de proposer la commission des impôts lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- + Madame le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de mettre en place des comités de pilotage pour les bâtiments, le sport...
- + Sonia MILOVANOVIC regrette de ne pas avoir eu les documents avant la réunion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35, et ont signé tous les membres présents

~~~~~

### **Séance du 11 Mai 2023 – Récapitulatif des délibérations**

Délibération N°2023/030 - Formation et Composition des commissions communales

Délibération N°2023/031 - Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Délibération N°2023/032 - CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration

Délibération N°2023/033 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Délibération N°2023/034 - Représentation de la commune au SIVU SECTEUR SCOLAIRE

Délibération N°2023/035 - Représentation de la commune au SIVU POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE

Délibération N°2023/036 - Représentation de la Commune au SIVOS GENDARMERIE

Délibération N°2023/037 - Représentation de la Commune au SIVU Trésorerie

Délibération N°2023/038 - Election des délégués au Comité Territorial de l'Energie (CTE) Moutierrois-Talmondais

Délibération N°2023/039 - Election d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Délibération N°2023/040 - Représentation de la Commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD – Résidence Pierre Genais

Délibération N°2023/041 - Représentation de la Commune au sein de l'organisme de gestion de l'école privée sous contrat d'association

Délibération N°2023/042 - Désignation d'un Correspondant Défense

Délibération N°2023/043 - Représentation de la commune au sein de l'association CONTACT

Délibération N°2023/044 - Terre de Jeux 2024 – Désignation d'un élu référent

Délibération N°2023/045 - Vendée Grand Littoral - Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales

Délibération N°2023/046 - Vendée Grand Littoral - Désignation des représentants à la C.L.E.C.T

Délibération N°2023/047 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

Délibération N°2023/048 - Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

| Émargements – Séance du 11 Mai 2023 |                          |                                       |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Noms et Prénoms                     | Qualité                  | Signatures                            |
| VERDON Sylvie                       | Maire                    |                                       |
| GAUDIN Guy                          | 1 <sup>er</sup> Adjoint  |                                       |
| ROBIN Sandrine                      | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |                                       |
| BERANGER Florian                    | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |                                       |
| LESAGE-GARREAU Emilie               | 4 <sup>ème</sup> Adjoint |                                       |
| SUAUD Francis                       | Conseiller Municipal     | Excusé<br>Pouvoir à M. PIVETEAU Hervé |
| PIVETEAU Hervé                      | Conseiller Municipal     |                                       |
| DUPÉ Valérie                        | Conseillère Municipale   |                                       |
| BURY Delphine                       | Conseillère Municipale   |                                       |
| THUBIN Frédéric                     | Conseiller Municipal     |                                       |
| BOUARD Aline                        | Conseillère Municipale   |                                       |
| BOUGRAS Julien                      | Conseiller Municipal     |                                       |
| THUNE Jean-Michel                   | Conseiller Municipal     |                                       |
| MILOVANOVIC Sonia                   | Conseillère Municipale   |                                       |
| CAYEUX Philippe                     | Conseiller Municipal     |                                       |